

A R R E T E N° 2025-375

DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK LA TONA, 6^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° 2022-425 en date du 14 décembre 2022, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Patrick LA TONA, adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Carry-le-Rouet, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Patrick LA TONA, 6^{ème} Adjoint au maire, est délégué pour tout ce qui concerne :

- Les festivités, les affaires culturelles (y compris le fonctionnement de la bibliothèque et de l'école de musique), l'événementiel, le commerce et l'artisanat.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et développement des festivités, des affaires culturelles et de l'événementiel.
- Mise en œuvre et développement de la politique pour le commerce et l'artisanat.
- Gestion courante et réglementaire de la politique événementielle et animations festives.
- Gestion de l'occupation du domaine public dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : La délégation de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à M. Patrick LA TONA, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-425 en date du 14 décembre 2022.

Fait à Carry-le-Rouet, le

24 SEP. 2025

Adjoint au Maire,
Patrick LA TONA



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER